Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Olne, le 25 février 2022

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Cercle des marcheurs olnois – « Courir pour le plaisir »

Monsieur Félix Mordant

Rue Froidbermont 10

4877 Olne

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – interdiction de stationner

Le Bourgmestre,
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,
Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles 1.1, 2 et Titre 2 « Infractions administratives » article 2 et suivants, l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation,
Vu la demande d'autorisation introduite par Monsieur Félix MORDANT au nom du Cercle des marcheurs olnois, "Courir pour le plaisir", rue Froidbermont 10 à Olne,
Vu l'organisation d'une marche ADEPS le 6 mars 2022 de 8h à 19h dont le point de départ est prévu à la Salle Théo Dubois rue du Presbytère à Olne,
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas d'organiser cette manifestation sportive sans entraver la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

Art.1er : Le dimanche 6 mars 2022 de 7h30 à 19 h, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit à OLNE depuis l'intersection de la rue du Presbytère avec la rue des Combattants jusqu'au Chemin de la Croix, des deux côtés de la voirie. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3 et les barrières NADAR.
Art.2 : Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.
Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.
Art.3 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.
Art.4 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- à Monsieur Mordant.

Le Bourgmestre,
C. HALIN